**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024**

**Présents : MM. ALAUX, VITRAC, MALRIEU, BERTHOUMIEU, CHRISTOPHE, DUNET, MARTY.**

**Absents : M. SALLES, Mme ORIOL, Mme BLANCHET.**

**Excusés : Mme DELERIS ayant donné procuration à M. VITRAC.**

**Secrétaire de séance : M. VITRAC.**

* **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024, il n’est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l’unanimité des membres présents.

* **BILAN TRAVAUX-EQUIPEMENT 2024**
* Travaux :
* Rénovation extérieure de la Salle des Fêtes : réfection de la toiture, pose de panneaux photovoltaïques.
* Equipement :
* Fourniture volets : bâtiment ancien Presbytère,
* Fourniture 10 tables Foyer Associatif,
* Fourniture 30 chaises Salle des Fêtes
* Ordinateur Mairie.
* **TRAVAUX – EQUIPEMENT 2025**
* Travaux :
* Rénovation intérieure de la Salle des Fêtes, (rénovation énergétique du bâtiment), (compte-rendu réunion commission travaux du 06 décembre 2024, **présentation de l’Avant-Projet**).

**Suit la délibération,**

**RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES (Aménagement intérieur)**

Faisant suite à l’étude énergétique réalisée par le SIEDA, et les préconisations techniques pour améliorer des économies d’énergie, de la simulation financière du projet, les membres du Conseils, présents, **à l’unanimité**, sont favorables à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 pour une réalisation des travaux au 2ème semestre.

* Chemin piétonnier (Sécurisation RD 287/Lotissement) :
* Convention avec le Département
* Délibération.

**Suit la délibération,**

**CONVENTION : REPARTITION DES CHARGES EN MATIERE DE CONSERVATION, D’ENTRETIEN ET D’EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GALGAN**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention écrite par le Département, **les membres du Conseil, à l’unanimité des membres présents**, la valide et mandate M. le Maire à la signer.

* Rénovation Foyer…Etude…partie neuve…appartement.
* Equipement :
* Rénovation éclairage stade (lampes LEED).
* **SYNDICAT DE L’EAU S.M.A.E.P**
1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d’alimentation en eau potable exercice 2023 :

**Suit la délibération,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l’eau potable, la réalisation d’un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l’Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l’année 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Galgan, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

**DISPOSITIF**

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité** :

* APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l’année 2023.

2.Tarification du Service Public de l’Eau Potable :

Le prix du service comprend :

* Une partie fixe ou abonnement,
* Une partie proportionnelle à la consommation d’eau potable.

Les abonnements sont payables d’avance semestriellement, les volumes sont relevés annuellement, les consommations sont payables au vu du relevé et les factures intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

* Composantes de la facture d’un usager pour 120 m³ :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 1er janvier 2023 | 1er janvier 2024 | Variation |
| Collectivité | 208.65 | 211.4 | 1.32% |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau | 7.80 | 8.64 | 10.77% |
| TVA | 11.90 | 12.10 | 1.68 |
| TOTAL TTC | 228.35 € | 232.14 € | 1.66 € |

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m³ : 1.93 €/m³.

* **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Politique de l’eau : Réforme des redevances concernant l’assainissement.

La facturation :

* Part fixe : 1.67 € x12 = 20 €
* Part variable : 0.26 €/m³ d’eau consommée
* Redevance pour la modernisation des réseaux : 0.25 €/m³ d’eau consommée (reversé à Adour Garonne).

A partir de 2025, cette redevance sera supprimée et remplacée par la redevance pour performance des systèmes d’assainissement.

Le tarif de base sera de 0.35 €/m³, la modulation est de 0.3 et le supplément de prix est de 0.105 €/m³.

**Suit la délibération,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 DU 10/10/2024 du conseil d'administration de l’Agence de l’eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d’origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

* Une redevance de « consommation d’eau potable », facturée à l’abonné à l’eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d’élevage si elles font l’objet d’un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau dont les sommes encaissées sont reversées à l’agence de l’eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.
* et de deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part et des « systèmes d’assainissement collectif » d’autre part.

**Concernant la redevance pour « performance des systèmes d’assainissement collectif » :**

* Elle est facturée par l’agence de l’eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage des stations d’épuration) qui en sont les redevables ;
* Le tarif de base est fixé par l’agence de l’eau Adour-Garonne ;
* Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d’assainissement collectif (station d’épuration et l’ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d’épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d’ouvrage de la ou des stations d’épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance) ;
* L’assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l’année civile ;
	+ L’Agence de l’eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l’assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l’objet d’une individualisation sur la facture d’assainissement ;

Considérant que l’Agence de l’eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d’assainissement collectif » pour l’année 2025 ;

Considérant que pour l’année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d’assainissement collectif » (la performance des systèmes d’assainissement n’étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu’il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d’assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d’assainissement » constitue un élément du prix du service public de l’assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide à l’unanimité** :

* De fixer à 0,105 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.
* **CENTRE DE GESTION**
1. Nouvelle convention relative à l’accompagnement du Centre de Gestion de l’Aveyron pour la retraite et l’invalidité de la CNRACL :

**Suit la délibération,**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d’un accompagnement pour la retraite et l’invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l’établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d’accompagnement. Il propose d’adhérer cette mission facultative dont le coût s’établit comme suit :

* 0,05 % de la masse salariale de l’année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

 **Décide :**

* Article 1 : D’adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l’Aveyron,
* Article 2 : D’autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,
* Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.
1. Nouvelle convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l’Aveyron :

**Suit la délibération,**

Sur la proposition DU MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l’AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d’adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu’il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d’adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu’il est obligatoire d’adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

 **A L’UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

 - de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

 - d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

 - de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

* **INFORMATION ECRITURE**

Décision de M. le Maire de faire un virement de crédits : Subvention exceptionnelle à l’APE d’un montant de 4 000.00 €.

* **CAF/SDJES**

Accueil périscolaire.

Convention Territoriale Globale 2022-2026

Convention d’Objectif et de Financement 2022-2026.

Notre commune est bénéficiaire de l’ALSH (Allocation de Loisirs Sans Hébergement).

Subvention de la CAF, versé tous les ans 2022 2023 environ 8000.00 €.

Suite au contrôle de notre accueil périscolaire, notre commune a omis de déclarer notre structure à la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse). La CAF, de ce fait, nous pénalise et supprime l’aide, l’ALSH.

Situation régularisée en date du 13 octobre dernier.

Nouvelle convention PEDT/Projet Educatif Territorial validé par délibération de la CCPM (Communauté des Communes du Plateau de Montbazens- Conseil Communautaire du 30 septembre dernier).

Problème posé, à ce jour, notre accueil périscolaire doit avoir un encadrement pour 10 enfants dans le cadre du PEDT…14 enfants (animatrices) mais en plus une directrice.

Réunion du 13 novembre, au Centre Social avec Mme DUTOIT (CAF), M. RUMEL (SDJES), M. CAYSSALS, Mme CAMBOULAS (Commune de Roussennac), Monsieur ALAUX (Maire de Galgan), Mme Directrice de la Micro-crèche, Bureau de la directrice du Centre Social pour créer un accueil multisites, avec un directeur commun.

* **CONVENTION : REPARTITION DES CHARGES EN MATIERE DE CONSERVATION, D’ENTRETIEN ET D’EXPLOITATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GALGAN**

**Suit la délibération,**

 Monsieur le Maire donne lecture de la convention écrite par le Département, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, des membres présents la valide et mandate M. le Maire à la signer.

* **SITE INTERNET**

En ligne depuis le 04 décembre 2024.

Site : [www.galgan.fr](http://www.galgan.fr) Pour les visites : <https://www.galgan.fr>

Commentaires : Jean-Michel VITRAC.

* **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
* **RISQUE PREVOYANCE**

 Mutualisation qui servira à la fois à vos agents et à nos structures (Mairie), accord donné au Centre de Gestion, en cours.

Rappel, au 1er janvier 2025, la participation financière de l’employeur devient obligatoire pour les collectivités territoriales.

Voir délibération du 02 novembre 2024 :

* Pour le risque Santé : 50% de la cotisation propre à chaque agent,
* Pour la Prévoyance : 50 % de la cotisation propre à chaque agent.
* **PROTECTION COMMUNE**

Indemnités journalières. Contrat avec CIGAC rompu le 1er janvier 2025.

* Rappel : Contractuel salaire intégral pendant 3 mois et couvert à 50% par la Sécurité Sociale.
* Rappel : Titulaire CNRACL, 9 mois de salaire intégral.
* **COMMUNAUTE DES COMMUNES**
* Compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024 :
* Attribution marché public. Etudes pour le transfert de la compétence assainissement, groupement A2E Exfilo-Experts geo ADR.AME (mandataire du groupement Aveyron Etudes Environnement),
* Consultation marché de maitre d’œuvre. Aménagement d’un pôle social intercommunal multiservices,
* Attribution du marché public. Travaux de viabilisation de la zone artisanale Le Ponti à Lanuéjouls,
* Transfert de compétence au SYDOM pour les déchets issus de la déchetterie. (Transfert uniquement des contrats de traitement des flux de la déchetterie au SYDOM.),
* Convention relative à la mise en place d’un projet éducatif territorial et d’un plan mercredi. (Communes de Galgan, Lanuéjouls, Roussennac et le Centre Social). Nouvelle Convention.
* Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 :

Pas de compte-rendu écrit.

* Attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’un pôle social intercommunal multiservices reporté.
* **EOLIEN**

Demande insertion dans le bulletin municipal « Evolution du projet Eolien ».

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 23 juin 2023 a pris acte de l’arrêté du Préfet, en date du 13 mai 2023, du REJET du projet porté par la société V.S.B.

Pour information, cet arrêté a également été mis à disposition, sur le site internet de la commune « galgan.fr ».

Considérant cette affaire terminée, le Conseil Municipal ne voit pas l’intérêt d’une mention particulière dans le bulletin municipal 2024-2025.

* **DIVERS**
1. **Location Salle, cuisine, Espace Foyer Associatif** (uniquement pour les habitants de la commune) :
* Eté : 50.00 €
* Hiver : 80.00 €.

**Suit la délibération,**

* Location Salle, cuisine Espace Foyer (uniquement pour les habitants de la commune) :
* Période du 1er mai au 30 septembre : **50.00 €**,
* Période du 1er octobre au 30 avril : **80.00 €**,
1. **Bulletin Municipal.**
2. **Vœux du Nouvel An le 05 janvier 2025.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **M. ALAUX** | **M. VITRAC** | **M. MALRIEU** | **M. SALLES** |
| **M. BERTHOUMIEU** | **M. DUNET** | **M. MARTY** | **MME ORIOL** |
| **MME DELERIS** | **MME BLANCHET** | **M. CHISTOPHE** |  |